

Date de convocation : 16/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Jeannine ALNET, Sylvie MONNIER, Aurélie LEMONNIER-JOUNOT et Nathalie AMEUR, Messieurs, Yann LEBOURG, Alain MARÉCHAL, Jean-Michel ROUX, Guillaume LERCIER et Thomas RICHARD.

Absents excusés : Christelle GAUDIN, Élodie SOUTIF, Aline POUPINET, Maximilien CATHERINE et Hervé RUPIN

1) Vote des comptes administratifs et de gestion 2019

→ *Délibération N°20/16*

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET COMMUNE

L'ensemble du Conseil a approuvé les chiffres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	286 144.59
Dépenses de l'exercice	257 124.00

Résultat de l'exercice 29 020.59 €

Excédent 2018 reporté 203 577.33

Excédent de fonctionnement 232 597.92 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	285 832.06
Dépenses de l'exercice	226 860.07

Résultat de l'exercice 58 971.99 €

Excédent 2018 28 902.58

Excédent d'investissement 87 874.57 €

EXCÉDENT INVESTISSEMENT :	87 874.57 €
BESOIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	0 €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTÉ :	232 597.92 €

→ *Délibération N°20/17*

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 – BUDGET
COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif
2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats
suivants :

Résultat de fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice	29 020.59
Résultat antérieur reporté	203 577.33
Résultat à affecter	232 597.92
Investissement	
Résultat de l'exercice	58 971.99
Résultat antérieur reporté	28 902.58
Besoin de financement	0

Décide d'affecter le résultat comme suit

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
2) Report en fonctionnement R 002	232 597.92

→ *Délibération N°20/18*

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET
ASSAINISSEMENT

L'ensemble du Conseil a approuvé les chiffres suivants :

Section d'exploitation

Recettes de l'exercice 69.500.82
Dépenses de l'exercice 31 284.80

Résultat de l'exercice 38 216.02 €

Excédent 2018 reporté 86 243.73

Excédent d'exploitation 124 459.75 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 13 163.00
Dépenses de l'exercice 18 136.15

Résultat de l'exercice - 4 973.15

Excédent 2018 reporté 36 055.44

Excédent d'investissement 31 082.29 €

EXCÉDENT INVESTISSEMENT A REPORTER 31 082.29 €
EXCEDENT EXPLOITATION A REPORTER 124 459.75 €

→ *Délibération N°20/19*

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat d'exploitation 2019	
Résultat de l'exercice	38 216.02
Résultat antérieur reporté	86 243.73
Régularisation erreur 1068 année 2017	+ 0.30
Résultat à affecter	124 460.05
Investissement	
Résultat de l'exercice	- 4 973.15
Résultat antérieur reporté	36 055.44
Besoin de financement	0.00

Décide d'affecter le résultat comme suit

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
2) Report en fonctionnement R 002	124 460.05

→ *Délibération N°20/20*

Comptes de gestion 2019

Les chiffres des comptes de gestion 2019 délivrés par le receveur municipal sont en concordance avec ceux des comptes administratifs 2019 pour les budgets commune et assainissement. Le Conseil Municipal valide donc à l'unanimité les comptes de gestion.

2) Vote des subventions aux associations

→ *Délibération N°20/23*

Après concertation, les membres du Conseil ont procédé au vote des subventions 2020.

Celles-ci seront réparties comme suit au débit de l'article 6574

ASSOCIATIONS	MONTANT
-Les Aînés Le Neubourg/Vitot	120 €
-Croix Rouge Le Neubourg	120 €
- Épégard Gym	75 €
-AFSEP	60 €
-Les restaurants du cœur	120 €
-Les Amis de Vitotel	105 €
-Téléthon	60 €
-Paralysés de France	60 €
-Comité des fêtes	1 000 €
-Avec les enfants	200 €
-Prehandys	60 €
-L'outil en main	60 €
-Neubourg Athletic Club	60 €
-Charline	60 €
-CFAie Val de Reuil	60 €
-Vie espoir	60 €
-Banque alimentaire de l'Eure	120 €
TOTAL :	2 400 €

3) Vote des budgets 2020

→ *Délibération N°20/24*

BUDGET 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, procédant à l'établissement du budget primitif de 2020 pour la commune,

Arrête comme suit, à l'unanimité :

Section de fonctionnement : 488 517.92 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 92 853.39 € en dépenses et en recettes

→ *Délibération N°20/25*

BUDGET 2020 – Assainissement

Le Conseil Municipal, procédant à l'établissement du budget primitif de 2020 pour l'assainissement,

Arrête comme suit, à l'unanimité :

Section d'exploitation : 170 207.75 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 44 245.29 € en dépenses et en recettes

4) Vote des taux d'imposition 2020

→ *Délibération N°20/22*

Les taux de contributions directes sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation :	10,02
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	16,45
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	44,10
- CFE	14,07

5) Choix de l'Assistant Maître d'Ouvrage pour la restauration de l'église de Vitotel

→ *Délibération N°20/26*

La Commune de VITOT (EURE) sur les conseils de la Drac souhaite recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien la restauration de l'église de Vitotel, monument classé au titre des Monuments Historiques.

Cette restauration doit passer par un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre, dont le premier marché affermi sera le diagnostic complet de l'édifice.

Pour information, la Drac soutient à hauteur de 50% les études de diagnostic (estimées à 15 000 € HT) y compris les honoraires de l'AMO.

Une proposition du cabinet Urbiconseil, représentée par Madame Charlotte Bisognani, nous a été soumise. L'assistance proposée est complète, soit administrative, juridique et financière pour l'ensemble de l'opération.

La tranche ferme (l'élaboration du cahier des charges de l'accord cadre-diagnostic-participations aux réunions de pilotage- suivi des études de diagnostic et aide aux montages de dossier de subvention) est de 5 350 € HT soit 6 420 € TTC.

La tranche conditionnelle est de 3 300 € HT, soit 3 960 € TTC, pour les marchés de prestations intellectuelles (marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordinateur sécurité, assurance dommage ouvrage) et 1.95 % d'honoraires en fonction du montant prévisionnel des travaux, en phase suivi des études et travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant en tranche ferme de 5 350 € HT soit 6 420 € TTC

En tranche conditionnelle de 3 300 € HT soit 3 960 € TTC et 1.95 % du montant prévisionnel des travaux en phase suivi des études et des travaux

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de l'acte d'engagement du cabinet , du lancement de la consultation accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre et de la signature de tous les documents nécessaires à son exécution, dans le cadre de la restauration de l'église immeuble protégé au titre des Monuments Historiques.

SOLLICITE le Ministère de la Culture et de la Communication via la Drac de Normandie pour une subvention au taux le plus élevé possible, pour être accompagné financièrement dans cette opération
AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire une convention avec la Fondation du Patrimoine et charge son assistant à maîtrise d'ouvrage de cette mission en vue de développer le mécénat participatif.

6) Commissions communales – Choix des affectations

→ *Point à finaliser avec les absents*

7) Remboursement des frais liés à la confection des masques

→ *Délibération N°20/28*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le bénévolat des couturières de la commune lors du confinement, et encore maintenant, pour fabriquer des masques destinés aux habitants de la commune. Il leur a demandé de nous faire parvenir leurs notes de frais.

A l'heure actuelle, nous en avons reçu une seule d'un montant de 51.82 €.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, son remboursement.

8) Remboursement des acomptes de location de la salle polyvalente

→ *Délibération N°20/27*

Monsieur le Maire explique que pour des raisons sanitaires des locations de salle ont été annulées. De fait, la commune doit rembourser les acomptes versés.

A l'unanimité, le Conseil autorise les remboursements suivants :

- Mme Gribouval : 60.50 €
- M. Dutheil : 130 €
- Mme Caillou : 93 €

9) Délégation générale et permanente au Maire

→ *Délibération N°20/29*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 9° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice des ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 123-3 de ce même code ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 12° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par le PLU.

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 532-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10) Questions diverses

** Validation de devis et demande de subvention*

→ Délibération N°20/21

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal deux points dangereux relatifs à la sécurité, convergents vers l'école :

- Le contournement du Monument aux Morts difficile pour le car scolaire qui y effectue 4 rotations par jour d'école. Les chauffeurs sont obligés de faire une marche arrière en plein carrefour pour négocier le passage de ce monument.

- L'absence de chemin piétonnier pour aller du parking (environ 25 places) devant la cantine scolaire vers l'école. Cette situation oblige les piétons, enfants et parents, à passer par la route ou à traverser la pelouse, y compris par temps de pluie.

Le Conseil municipal a sollicité des devis afin de remédier à ces difficultés et valide la proposition de l'entreprise Magniez de Claville pour un montant de 7 340 € HT.

Par ailleurs, le Conseil municipal

- mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la relance de l'économie pour lutter contre les conséquences du COVID-19.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

** Renouvellement de la commission communale des impôts directs*

➔ Délibération N°20/30

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales il convient de renouveler la CCID.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, celle-ci est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques à qui la commune doit proposer une liste double, soit 24 commissaires.

Le Conseil municipal décide de proposer les contribuables suivants :

- Lebourg Yann, 6 rue du Haut Vitot
- Monnier Sylvie, 18 rue du Buc
- Maréchal Alain, 5 résidence des Charmilles
- Poupinet Aline, 13 bis rue de La Londe
- Rupin Hervé, 15 rue Marquais
- Gaudin Christelle, 21 rue de la Croix Blanche
- Ameur Nathalie, 26 rue du Buc
- Richard Thomas, 1D route de Bourghteroulde
- Roux Jean-Michel, 8 Place des Tilleuls
- Soutif Élodie, 6A Résidence des Saules
- Lercier Guillaume, 3 rue du Bois Cordieu
- Lemonnier-Jounot Aurélie, 4 rue de la Fosse au Loup
- Catherine Maximilien, 12 rue du Champ de Bataille
- Alnet Jeannine, 1 rue de la Fosse au Loup
- Duret Martine, 6 rue Marquais
- Turpin Philippe, 5 rue Marquais
- Jacques Jean, 3 Résidence des Prunus
- Duclos Louis, 17 rue de la Croix Blanche
- Dupont Stéphane, 1 rue de La Londe
- Dubuc Odile, 4 Place des Tilleuls
- Carême Isabelle, 10 rue Marquais
- Bossuyt Sylvie, 44 avenue du Doyen Jussiaume, 27110 Le Neubourg
- Sedieu-Plancqueel Sabrina, 5 rue de la Fosse au Loup
- Maire Patrice, 8 rue du Haut Vitot

